

Conseil Municipal du 28 mars 2024

Présents : Thierry PAUCHARD, Guillaume LAINÉ, Thomas MASSE, Mélanie TAILLOLE, Francette GELBARD, Christine GONNU, Franck MOLLARD, Michel JUFFET, Roland FEI, Caroline BASTOUL,

Excusé : Thierry SPINLER,

Secrétaire de Séance : Guillaume LAINÉ

Caroline BASTOUL donne pouvoir à Thierry PAUCHARD

Ordre du jour :

Approbation du Compte-Rendu du 22 février 2024

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Devis,

CHOLTON : devis accepté de 3 000 € T.T.C. pour le remplacement du poteau incendie n° 6 Route de Villeneuve.

GC Jardins : entretien espaces verts village

Facturés en 2023	quantité	P.U. H.T	montant total T.T.C.	tarif 2024
tonte	10	243,00 €	2 916,00 €	280,00 €
taille de haie	1	800,00 €	960,00 €	1 500,00 €
taille de haies et massifs (fin année)	1	680,00 €	816,00 €	
désherbage parking ,terrain	1	400,00 €	480,00 €	
de boules, sentier, cimetière				
désherbage parking, terrain	1	550,00 €	660,00 €	950,00 €
de boules, sentier, cimetière				
Tondobroyage parking verre	5	100,00 €	600,00 €	100,00 €
Tondobroyage parcelle sous cimetière	2	100,00 €	240,00 €	210,00 €
Tondobroyage bassin rétention Cœur Village	3	200,00 €	720,00 €	250,00 €
Ramassage évacuation des feuilles	3	175,00 €	630,00 €	180,00 €
entretien carrefour zone artisanale	5	43,00 €	252,00 €	45,00 €

TOTAL 8 274,00 €

Restructuration et extension bâtiment mairie,

Des dossiers de demande de subventions ont été déposée à la Préfecture pour la DETR, au Conseil Régional et pour le Fonds Vert. Il faut attendre avril pour déposer le dossier au Conseil Départemental.

Plan Local d'Urbanisme,

Devis Berthier Liogier Caulfuty : modification du permis d'aménager lotissement Cœur de Village, dossier de porter à connaissance du dossier Loi sur l'eau, division piquetage, bornage des lots Document Modificatif Parcellaire Cadastre, archivage et frais administratif : 9 700 € H.T. soit 11 640 € T.T.C.

Tous les colotis du lotissement Cœur de Village ont donné leur accord pour la modification du règlement de leur lotissement.

ALEC 01 augmentation capital Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain par sigle SPL ALEC AIN

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 26 février 2024, après avoir pris connaissance des courriers d'intention de 6 collectivités souhaitant intégrer le capital de la Société, à savoir ceux de :

1/ La Région Auvergne-Rhône-Alpes – 101 cours Charlemagne – CS20033 – 69269 LYON CEDEX 02 ayant pour numéro SIRET 200 053 767 00014 pour 240 actions

2/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

3/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

4/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

5/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

6/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

a délibéré afin de :

- proposer aux actionnaires d'augmenter le capital de 48 400 Euros pour le porter à la somme de 412 600 Euros par l'émission de 484 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription ;

- proposer aux actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 6 personnes morales désignées ci-dessus ;

Le conseil municipal doit délibérer, délibération proposée

1) **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant de 48 400 Euros par la création de 484 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; dont les conditions et modalités de l'émission seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 juin 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

2) **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 6 collectivités désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ La Région Auvergne-Rhône-Alpes – 101 cours Charlemagne – CS20033 – 69269 LYON CEDEX 02 ayant pour numéro SIRET 200 053 767 00014 pour 240 actions

2/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

3/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

4/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

5/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

6/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

3) **DE VOTER LE REJET** de l'augmentation de capital au profit des salariés d'un montant maximum de 4 840 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) **DE VOTER LA SUPPRESSION** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) **DE VOTER FAVORABLEMENT** aux modifications statutaires relatives à la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société en suite de l'augmentation de capital, à l'extension d'objet social (article 2), à la renumérotation des articles des statuts, à l'apport de précisions à l'article 35 des statuts relatifs à la représentation des actionnaires (article 36 avant renumérotation), et à la suppression des dispositions transitoires des statuts constitutifs.

6/ **DE VOTER FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 28 juin 2024 pour remplir toutes formalités de droit.

7) **D'AUTORISER** le représentant de la commune, **Monsieur/ Madame XXXXX** à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Reporté en attente de plus d'information de ALEC 01

Approbation Compte Administratif 2023 Budget Assainissement,

La Commune donne ordre au Trésor Public de payer des factures ou d'encaisser des montants donc il y a une comptabilité pour la commune : Le Compte Administratif et une comptabilité au Trésor Public : Compte de Gestion.

Monsieur le Maire Thierry PAUCHARD présente le Compte Administratif du budget assainissement pour l'année 2022 :

- en section **FONCTIONNEMENT** :

- Total recettes fonctionnement 4 693.77 €
- Total dépenses fonctionnement 6 493.08 €
- Report excédent 2021 2 236.57 €
- un excédent de 437.26 €**

Après présentation, Monsieur le Maire Thierry PAUCHARD sort de la salle, Monsieur ROLAND FEÏ doyen d'âge, prend la parole et demande de voter les résultats à la clôture du budget principal 2023

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats présentés.

Mr le Maire regagne la salle

Approbation Compte de Gestion 2023 Budget Assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget Assainissement 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le Compte de Gestion dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation résultat Budget Assainissement,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2022	Virement à la S. Invest	Résultat exercice 2023	Résultats Cumulés	Reste à réaliser 2021	Besoin de financement compte 1068	Chiffre à prendre en compte pour affectation résultat

Investissement Ligne 001			0	0	0	0	0
Fonctionnement Ligne 002	2 236.57 €		- 1 799.31 €	437.26 €			437.26 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat
- Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :
- En section de fonctionnement :
Compte 002 excédent (recette) : 437.26 €
- En section investissement :
- Compte 001 excédent (recette) 0

Redevance Assainissement Collectif,

Délibération du 27 mars 2023 :

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient les tarifs de la redevance assainissement délibéré le 31 mars 2022 soit :

110 € la part fixe et 1.85 € le m³ d'eau consommé.

Exemple Calcul redevance assainissement au forfait :

lot les Angrelles maisons	8
lot Cœur Village maison	16
502 route de Villars	1
TOTAL Maisons	25

25 prime fixe à 110 €	2750
somme attribuée à la redevance	2844,24
redevance 1,85 € le m ³ eau consom	1537,43 m ³
1537,43 m ³ / 25 maisons	61,50 m ³ moyenne par foyer

Vote du Budget Assainissement 2024,

Le budget Assainissement 2024 est voté, à l'unanimité, en équilibre à

- Exploitation : 7 947.26 €
- Investissement : 0 €

Approbation Compte Administratif 2023 Budget Principal,

Monsieur le Maire Thierry PAUCHARD présente le Compte Administratif du budget principal pour l'année 2023 :

- en section **FONCTIONNEMENT** :

• Total recettes fonctionnement	239 666.46 €
• Total dépenses fonctionnement	213 062.00 €
• Report excédent 2022	544.976.29 €
un excédent de	571 580.75 €

- en section **INVESTISSEMENT** :

• Total recettes investissement	192 257.62 €
• Total dépenses investissement	70 902.14 €

- Report déficit 2022 3 768.54 €
- un excédent de 117 586.94 €

Excédent de clôture de 689 167.69 €

Après présentation, Monsieur le Maire Thierry PAUCHARD sort de la salle, Monsieur Roland FEÏ, doyen d'âge prend la parole et demande de voter les résultats à la clôture du budget principal 2023

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats présentés

Mr le Maire regagne la salle

Approbation Compte de Gestion 2023 Budget Principal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget Principal 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le Compte de Gestion dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation résultat Budget Principal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget Principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2022	Virement à la S.Invest	Résultat exercice 2023	Résultats Cumulés	Reste à réaliser 2023	Besoin de financemen t compte 1068	Chiffre à prendre en compte pour affectation résultat
Investissement Ligne 001	- 3 768.54 €		121 355.48 €	117 586.94 €	255 912.79 €	50 433.85 €	117 586.94 €
Fonctionnemen t Ligne 002	544 976..29 €		26 604.46 €	571 580.75 €			521 146.90 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat

- Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- En section de fonctionnement :

- Compte 002 excédent (recette) : 521 146.90 €

- En section investissement :
Compte 001 excédent (recette) 117 586.94 €
- Compte 1068 (recette invest.)
- Excédent fonctionnement capitalisé 50 433.85 €

Concession cimetière,

Rappel délibération 27 mars 2023:

Concession cimetière :

- **Quinze ans** 110,00 €
- **Trente ans** 190,00 €
- **Cinquante ans** 310,00 €

Case au Columbarium : case dimensions intérieures de 45 x 45 cm et de hauteur 42 cm :

- **15 ans** 600,00 €
- **30 ans** 800,00 €

La gravure sur la porte de la case du columbarium est à la charge de la famille.

Jardin du souvenir : la dispersion des cendres dans le puisard du jardin du souvenir est gratuite. Si la famille souhaite graver le nom du défunt sur une des plaques, cette gravure est à la charge de la famille en respectant les conditions énoncées dans le règlement de l'espace crématoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les nouveaux tarifs :

Concession cimetière :

- **Quinze ans** 110,00 €
- **Trente ans** 300,00 €
- **Cinquante ans** 600,00 €

Case au Columbarium : case dimensions intérieures de 45 x 45 cm et de hauteur 42 cm :

- **15 ans** 650,00 €
- **30 ans** 850,00 €

La gravure sur la porte de la case du columbarium est à la charge de la famille.

Vote des Subventions

Budget 2023 compte 6574 subvention : 5 545 €

	voté 2023	Voté 2024
Accadémie de la Dombes (Livre)	50.00	50.00 €
ADAPEI de l'Ain	80.00	80.00 €
ADMR	50.00	100.00 €
Amicale Anciens combattants	130.00	130.00 €
ASL Sainte-Olive	500.00	500.00 €
Banque Alimentaire	50.00	50.00 €
Croix Rouge Trévoux	50.00	50.00 €
Fonds de solidarité logement	100.00	100.00 €
FCPE Ambérieux en Dombes	100.00	120.00 €
FCPE Saint André de Corcy	20.00	50.00 €
Ecole Chiens Guide Aveugle Misérieux	50.00	105.00 €

MFR "La Vernée" 1 élève 2023	35.00	300.00 €
Passerelle en Dombes	300.00	450.00 €
Prévention Routière		
Sou des Ecoles Ambérieux	450.00	450.00
FCPE Ambérieux en Dombes Vidéoprojecteur	900.00	
Subvention sur délibération		3 000.00€
TOTAL	2 865.00	5 085.00 €

Vote des taxes,

En 2023 il avait été voté, 1% du produit attendu :

	base	Taux 2023	Si 1% Produit attendu	Si 2% Produit attendu	Si 3% Produit attendu	Si 5% Produit attendu
Taxe Foncière	289 000	24.42 %	24.66%	24.91%	25.15%	25.64%
Taxe Foncière Non Bâti	41 400	32.06 %	32.38%	32.70%	33.02%	33.66%
Taxe Habitation	9 919	9.77 %	9.87%	9.97%	10.06%	10.29%
Produit attendu		89 691.00	90 588.00	91 484.00	92 381.00	94 175.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 1 % le produit attendu ce qui porte les taux à :

- Taxe Foncière : 24.66 %
- Taxe Foncière non bâti : 32.38 %
- Taxe Habitation : 9.87 %

Embauche d'une nouvelle secrétaire de mairie,

Projet d'embaucher une nouvelle secrétaire de mairie à 10 h par semaine car elle travaille déjà 30 h par semaine ailleurs. De 15 h à 19 h cela fait une baisse de plus de 10 % du temps de travail donc il faut l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion de l'Ain.

Si la commission paritaire du Centre de Gestion de l'Ain donne son accord, il faut délibérer pour modifier le tableau des emplois.

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (en cas de suppression d'emploi supérieure à 10 %),

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25 avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 10 h par semaine en raison du départ de la secrétaire de mairie,

Suite au changement de secrétaire de mairie, la candidate retenue ne peut travailler que 10 h en mairie de Sainte-Olive car elle travaille déjà 30 h sur un autre lieu et dans la fonction publique le temps de travail maximum est de 40 h par semaine.

Il propose donc de supprimer l'actuel emploi de Rédacteur faisant office de secrétaire de mairie pour 19 h par semaine et de créer un emploi de Adjoint Administratif faisant office de secrétaire de mairie pour 15 h par semaine, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- accepte les propositions du Maire

- propose **la création d'un emploi d'Adjoint Administratif faisant office de secrétaire de mairie pour 15 h par semaine**

- propose **la suppression d'un emploi de Rédacteur faisant office de secrétaire de mairie pour 19 h par semaine**

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 06 avril 2024

TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLE T		
Emplois	Nombre	Garde ou cadre d’emplois autorisés par l’organe délibérant
Service Administratif Secrétaire de Mairie commune – 2 000 habitants	1	Adjoint administratif ou Rédacteur Titulaire 10 h par semaine Poste pourvu
Service Administratif Secrétaire de Mairie commune – 2 000 habitants	1	Adjoint administratif ou Rédacteur Titulaire 19 h par semaine Poste Non pourvu
Service Technique Adjoint Technique Commune – de 2 000 habitants	1	Adjoint Technique contractuel 12 h par semaine Poste pourvu

Vote du Budget Principal 2024,

Le budget Principal 2024 est voté à l’unanimité ?????? en équilibre à :

- Fonctionnement 725 817.90 € ????????????????
- Investissement 1 842 718.54 € ??????????????????

Compte-Rendu réunion,

Questions diverses.

L’ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire clôt la séance à